

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 14/05/2024

Date d'affichage : 23/05/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Projet photovoltaïque : utilisation, aménagement, renforcement, passage de câbles et surplomb des chemins ruraux et voies communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Thennes. Pour accéder aux terrains précités, l'usage d'un chemin rural partagé entre les communes de Thennes et Domart-sur-la-Luce est nécessaire, ce qui exige la conclusion d'une convention pour le renforcement et l'utilisation de ce chemin, en phase chantier et exploitation notamment.

Dans le cadre du dépôt des demandes d'autorisation, la société BayWa r.e. France ou une société de projet spécifiquement dédiée souhaite donc pouvoir utiliser le chemin rural de la commune ci-avant désigné pour les besoins du parc photovoltaïque (travaux de renforcement et passage de câbles).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser :

- La société BayWa r.e. France ou une société de projet spécifiquement dédiée à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber le chemin rural appartenant à la commune de Domart-sur-la-Luce. Le Conseil donne à cet égard toute compétence à Monsieur Le Maire pour signer les conventions s'y afférant.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 23/05/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités
- Approuve le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec effet au 1^{er} janvier 2024
- Inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 23/05/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Le Maire expose,

L'article 1407 bis du Code Général des Impôts dispose que : « les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 ».

Considérant que la commune de Domart-sur-la-luce n'est pas visé par l'article 232 du Code Général des Impôts,

Considérant l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts qui a pour conséquence que cette taxe rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que :

- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition.
- Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé depuis plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur,

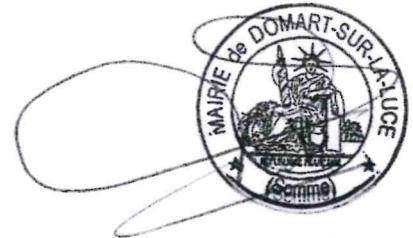
- Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif,
- Les résidences secondaires sont d'ores et déjà soumises à la taxe d'habitation,

Le Conseil Municipal décide à la majorité avec 9 Voix Pour et 2 Voix Contre d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 14/05/2024
Date d'affichage : 23/05/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-15 ;

Vu la délibération du 08 mars 2022 du conseil municipal actualisant les tarifs de la T.L.P.E ;

Les tarifs actuels sont les suivants :

Par m ² par an et par face	Tarif
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	16,70 €

La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

Il est prévu une indexation annuelle des tarifs conformément à l'article L.454-58 du CIBS.

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

Par m ² par an et par face	Tarif
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (non numérique)	18,60 €

Sur rapport de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'actualiser les tarifs applicables à Domart-sur-la-luce à compter du 1^{er} janvier 2025, comme énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 14/05/2024

Date d'affichage : 23/05/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil d'agence postale relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil d'agence postale à temps non complet à raison de 18/35ème, pour une durée déterminée d'un an.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 14/05/2024

Date d'affichage : 23/05/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du devis de l'entreprise de travaux forestiers de Lenquesaing

Monsieur Alain LARTIGAU, adjoint au maire rappelle aux conseillers que les peupliers situés au marais doivent faire l'objet d'élagage.

Il présente le devis de l'entreprise de travaux Forestiers de Lenquesaing située à Verchin (Pas-de-Calais) pour un montant de 8 856,00 € HT - 9 741,60 € TTC.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis.

Après discussion, le Conseil Municipal souhaite reporter ce point à une prochaine séance afin d'obtenir d'autres devis.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET



Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de représenté(s) : /
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : /

Date de convocation : 14/05/2024

Date d'affichage : 23/05/2024

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul
M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Objet : Restauration de la passerelle située au fond de la rue de moulin

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir pris un arrêté municipal afin de mettre en sûreté la passerelle qui enjambe la rivière 'Luce' située au fond de la rue du Moulin.

En effet, cet ouvrage fortement endommagé, dû à son vieillissement, nécessite des travaux de reconstruction.

Il précise qu'un mail a été envoyé auprès du guichet unique d'ingénierie territoriale afin que la commune soit accompagnée dans la réalisation de cet ouvrage.

Par ailleurs, il présente deux devis pour une reconstruction totale de la passerelle :

- La société A.C.2.M pour un montant de 12 600,00 € HT - 15 120,00 € TTC
- La Maisonnée pour un montant de 5 628,35 € HT - 6 242,54 € TTC

L'offre soumise par la société A.C.2.M est de remplacer l'ancien ouvrage par un ensemble entièrement galvanisé tandis que la Maisonnée propose un réaménagement en bois lamellé collé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, décide de retenir l'offre de la société A.C.2.M avec une négociation de tarif.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

